

Principes du Groupe

Éthique

Code de conduite de la DB

Objectif du Code de conduite de la DB

Dans le Code de conduite de la DB, nous avons fixé nos règles et les attentes à respecter impérativement dans le cadre de notre travail quotidien. L'objectif est d'organiser nos activités commerciales de manière irréprochable sur le plan éthique. L'ensemble des directeurs, gérants,* cadres et membres du personnel du monde entier sont tenus d'observer ces principes. Il incombe aux cadres d'être particulièrement exemplaires en la matière.

01 Principes généraux

Nous veillons à toujours agir de manière équitable et intègre vis-à-vis de nos clients, partenaires commerciaux, membres du personnel et propriétaires.

Nous proposons à nos clients des prestations logistiques et de déplacement sûres, respectueuses de l'environnement, socialement acceptables et économiques.

Notre exigence d'exercer nos activités commerciales de manière irréprochable sur le plan éthique et légal est indissociable de notre conduite au travail. Dans le cadre de nos activités commerciales, nous respectons le droit qui nous est applicable et, sur cette base, respectons également la culture de chacun des pays dans lesquels nous opérons.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent eux-mêmes des principes éthiques comparables, fondés sur le droit applicable ainsi que sur des valeurs reconnues, et les encourageons à le faire. Dans le cadre de notre coopération, nous attendons d'eux qu'ils respectent les principes du code de conduite DB pour les partenaires commerciaux, lequel découle des présents Principes du Groupe Éthique, et qu'ils les répercutent de manière contraignante au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

* En règle générale, nous utilisons des termes neutres du point de vue du genre. Lorsque cela s'avère impossible ou que cela nuit à la lisibilité, la forme masculine englobe tous les sexes.

02

Responsabilité envers la société, les membres du personnel et l'environnement

Nous sommes convaincus de la nécessité de concilier durablement les dimensions économique, sociale et écologique afin de garantir la pérennité du succès de l'entreprise et son acceptation par la société. Créer les conditions de cette conciliation est donc un élément indispensable de notre gouvernement d'entreprise axé sur les valeurs. Notre action entrepreneuriale est par conséquent soumise à l'impératif de durabilité.

La satisfaction client et la qualité des produits ainsi qu'une croissance rentable sont donc des facteurs de réussite tout aussi importants pour le groupe DB que l'évolution de la culture d'entreprise et la satisfaction du personnel ainsi que la préservation des ressources et la réduction des émissions et du bruit.

Droits de l'homme

Dans le cadre de ses activités commerciales, le groupe DB respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus, conformément à sa déclaration de principes et aux principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme¹ ainsi que dans les normes fondamentales du travail de l'OIT², tels qu'exposés ci-après. Le groupe DB s'est engagé à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Nous suivons également les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par nos actions, nous contribuons positivement à la protection et à la promotion des principes des droits de l'homme internationalement reconnus, pour autant que cela ne constitue pas une infraction au droit local.

Travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne

Nous proscrivons les formes illicites de travail des enfants ainsi que toute forme de travail forcé ou d'esclavage moderne.

Égalité des chances/diversité

Le groupe DB reflète la diversité de la société, des langues, des cultures et des modes de vie. Nous respectons et cultivons cette diversité, car elle est gage de nouvelles idées et de proximité avec la société et nos clients.

Nous ne tolérons aucun harcèlement sexuel ni aucune discrimination à l'égard de quiconque, reposant notamment sur l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de peau, l'état de santé, un handicap, l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, les opinions politiques, la religion ou les convictions, ou l'appartenance à un syndicat. Cette interdiction de discrimination s'applique également au versement des rémunérations.

Rémunération

Nous versons aux membres du personnel ainsi qu'aux personnes travaillant pour nous en notre nom une rémunération appropriée et conforme aux lois en vigueur ou aux dispositions du droit collectif.

Coopération

Nos relations sont empreintes d'estime mutuelle. Nous adoptons une conduite basée sur la coopération et veillons à garantir un climat de travail positif.

¹ Composée de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (DUDH) ainsi que du Pacte civil (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP) et du Pacte social (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, PIDESC).

² Normes fondamentales du travail de l'OIT 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 155, 182.

Les membres du personnel apportent une contribution décisive à la réussite du groupe DB. Le groupe DB reconnaît qu'il a pour responsabilité d'encourager l'ensemble des membres du personnel et de contribuer à leur évolution professionnelle.

Liberté d'association

Le groupe DB respecte le droit à la liberté d'association et à la formation d'organisations légalement protégées de membres du personnel et de personnes travaillant pour nous.

Sécurité

La sécurité des membres du personnel, des personnes travaillant pour nous en notre nom et de nos clients constitue notre priorité absolue et fait partie des valeurs centrales du groupe DB. Ensemble, nous veillons à garantir un environnement de travail sûr ainsi que la sûreté de nos produits.

Protection au travail

Grâce à une protection au travail systématique et préventive, nous écartons les dangers des personnes et soutenons, grâce à de bonnes conditions de travail, la préservation de la santé et la sécurité des membres du personnel ainsi que des personnes travaillant pour nous en notre nom.

Toutefois, la protection au travail est également une question de responsabilité individuelle de chaque membre du personnel. Il convient d'éviter tout danger en adoptant une conduite prévoyante, prudente et soucieuse de la sécurité. Tout manquement en matière de protection au travail doit être immédiatement signalé au supérieur hiérarchique compétent.

Éviction ou prise de possession illégale de terrains, recours aux forces de sécurité

Nous respectons les droits légitimes de possession et de propriété ainsi que les droits de participation des communautés locales, notamment lorsque nous traitons avec des peuples indigènes dans le cadre de nos activités commerciales internationales. Au demeurant, nous nous engageons à recourir de manière responsable aux forces de sécurité.

Protection de l'environnement

Nous reconnaissons la responsabilité particulière qui nous incombe en matière de transport non polluant et de protection de l'environnement en tant que valeur d'entreprise.

Nous respectons les lois, directives et normes environnementales en vigueur. À cet égard, nous évitons en particulier les modifications néfastes du sol, la pollution des eaux, la pollution de l'air, les émissions sonores nocives et la consommation excessive d'eau.

Nous respectons la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Nous prenons des mesures pour lutter contre le changement climatique et pour nous y adapter, pour mettre en place une économie entièrement circulaire³ et pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. Nous améliorons notamment l'efficacité énergétique, recourons davantage aux énergies renouvelables et réduisons les émissions, le bruit ainsi que notre consommation de matériaux et de ressources.

³ Au sein des activités Rail de la DB à l'échelle européenne.

03 Conduite des membres du personnel

Tous les membres du personnel sont tenus de respecter les règles en vigueur au sein du groupe DB.

Apparition en public

Les membres du personnel influencent l'image publique du groupe DB. Vis-à-vis de nos clients et partenaires commerciaux, nous veillons à être toujours aimables, prévenants et mus par le sens du service.

Confidentialité

L'ensemble des informations relatives aux activités commerciales du groupe DB qui n'ont pas été divulguées et qui ne sont pas de notoriété publique sont traitées de manière confidentielle. Cela s'applique également à de telles informations de tiers, tels que des partenaires commerciaux, obtenues dans le cadre de nos fonctions au sein du groupe DB. Nous n'utilisons pas les connaissances issues de nos processus internes d'entreprise à des fins personnelles.

La communication liée à l'entreprise avec les médias et le grand public relève généralement de la responsabilité du porte-parole de l'entreprise (responsable Communications and Marketing, GN).

Prévention des conflits d'intérêts

Nous évitons les situations dans lesquelles des intérêts personnels ou des intérêts financiers propres entrent en conflit avec les intérêts du groupe DB ou ceux de nos partenaires commerciaux. Les intérêts du groupe DB ne doivent pas être lésés en cas de conflit. La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle n'en est pas affectée.

Les activités accessoires et les participations dans des concurrents ou des partenaires commerciaux ne doivent pas être source de risque de conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêts réel ou supposé doit être signalé au supérieur hiérarchique compétent.

Le groupe DB encourage les membres du personnel à s'engager pour des causes sociales, dans le cadre de fonctions publiques, d'associations ou d'initiatives citoyennes, à condition que cet engagement ne soit pas contraire aux intérêts légitimes du groupe DB.

Invitations et cadeaux

Il est possible d'accepter ou d'adresser des invitations liées à nos fonctions au sein du groupe DB dans les limites fixées par les règles internes, à condition que ces invitations soient appropriées et qu'elles ne soient pas faites dans l'attente d'une contrepartie illicite ou d'autres traitements de faveur.

Il en va de même pour l'acceptation ou l'octroi de cadeaux et autres gratifications ou avantages de toute nature.

04 Conduite vis-à-vis des concurrents, des agents publics et des partenaires commerciaux

Le groupe DB est à l'écoute des besoins de ses clients, prestataires et partenaires commerciaux et les traite de manière honnête, responsable et équitable.

Corruption

Le groupe DB ne tolère aucune corruption ou autre pratique commerciale déloyale de la part des membres du personnel ou de tiers mandatés par nos soins. Nous n'offrons, ne sollicitons, ni n'acceptons, directement ou

indirectement par l'intermédiaire de tiers, aucune incitation, aucun privilège, aucune faveur ou aucun autre avantage susceptible d'affecter notre capacité à prendre des décisions commerciales objectives et équitables.

Conduite vis-à-vis des agents publics

Accorder des avantages matériels et immatériels de quelque nature que ce soit à des agents publics, employés ou mandataires d'institutions publiques ou à leurs proches est strictement interdit. Les paiements de facilitation sont interdits.

Politique et partis

Octroyer des avantages de quelque nature que ce soit à des partis politiques, à leurs représentants et représentantes, à des hommes et femmes politiques ainsi qu'à des mandataires et à des personnes candidatant à des fonctions politiques est également strictement interdit.

Dons/sponsoring

Le groupe DB soutient en premier lieu les mesures s'inscrivant dans les domaines suivants : éducation et culture, intégration et assistance, protection du climat et de la nature et aide humanitaire. L'octroi d'un don doit toujours être transparent et documenté. Les dons ne peuvent être effectués que sur une base volontaire et sans attente de contrepartie. Les dons aux partis politiques et aux communautés religieuses sont strictement interdits.

Les actions de sponsoring ne doivent pas servir à promouvoir des intérêts cachés.

Consultants/agents/médiateurs

La rémunération des consultants, agents et médiateurs doit être proportionnelle aux services rendus et ne doit pas servir à octroyer des avantages indus à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Les consultants, agents et médiateurs sont triés sur le volet sur la base de critères d'aptitude tels que les qualifications professionnelles et l'intégrité et leur activité fait l'objet de contrôles.

Droit de la concurrence et législation en matière d'ententes

Nous respectons les dispositions pertinentes du droit de la concurrence et ne concluons pas d'accords ou de conventions visant à influencer les prix et les conditions ou à restreindre autrement et induire la concurrence loyale.

Embargos, sanctions, contrôles des exportations et importations

Dans le cadre de nos activités commerciales, nous veillons à respecter l'ensemble des lois et règles en vigueur en matière d'importation et d'exportation de biens, de services et d'informations, ainsi que les embargos et sanctions applicables.

Chaîne d'approvisionnement, responsabilité commune avec les partenaires commerciaux

Nous avons élaboré un code de conduite DB pour les partenaires commerciaux à partir des présents Principes du Groupe Éthique et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes énoncés dans le code de conduite DB pour les partenaires commerciaux dans le cadre de leurs activités commerciales et qu'ils exigent ce même respect de la part de leurs propres partenaires commerciaux.

Le respect de ces principes fait partie de notre responsabilité commune. Nous perfectionnons nos pratiques d'achat en fonction des risques, afin d'inciter à la durabilité et de réduire au maximum notre propre contribution à des risques identifiés.

Protection des actifs de l'entreprise

Les actions du groupe DB sont empreintes de responsabilité et de transparence à l'égard de ses propriétaires. Protéger les actifs de l'entreprise et augmenter durablement sa valeur font partie des objectifs de notre travail d'entrepreneur.

Les biens de l'entreprise et l'ensemble des outils de travail mis à disposition par l'entreprise à des fins professionnelles ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles. Il convient par ailleurs d'en prendre soin.

Les biens de l'entreprise ne peuvent être ni vendus, ni prêtés, ni utilisés à des fins étrangères au service, quel que soit leur état ou leur valeur, sans autorisation expresse.

Dans le cadre de leurs fonctions, tous les membres du personnel sont tenus de protéger les actifs du groupe DB et de les gérer de manière honnête, correcte et intègre.

La fraude, la corruption ou toute autre activité criminelle ne sont pas tolérées. Les soupçons d'écart de conduite font l'objet d'une enquête dans le cadre des possibilités légales et dans le respect des dispositions relatives à la protection des données ; des mesures appropriées sont prises en cas d'écart de conduite avéré.

Établissement des rapports

Les rapports et les documents de l'entreprise doivent être exacts et véridiques dans tous leurs aspects essentiels, doivent être conformes aux normes applicables et documenter intégralement toutes les informations pertinentes.

Délit d'initié

Il est interdit aux membres du personnel d'utiliser des informations non accessibles au public obtenues dans le cadre de leurs fonctions au sein du groupe DB, en vue d'obtenir des avantages financiers ou commerciaux pour eux-mêmes ou pour des tiers.

Protection des données

Nous collectons, traitons et utilisons des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où cela est autorisé par la législation en vigueur et les directives de l'entreprise.

Les documents contenant des données à caractère personnel de membres du personnel sont traités de manière confidentielle, conservés avec soin et divulgués uniquement aux personnes autorisées.

Blanchiment des capitaux

Le groupe DB prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher le blanchiment des capitaux dans sa sphère d'influence.

06

Respect du Code de conduite de la DB

Le groupe DB appliquera les principes énoncés dans le Code de conduite de la DB dans toutes ses unités à travers le monde.

Respect obligatoire

L'ensemble des directeurs, gérants, cadres et membres du personnel du groupe DB sont tenus de respecter le Code de conduite de la DB. Les cadres assument une responsabilité particulière dans la transmission et l'application de ces lignes directrices.

Signalements (internes et externes)

Tous les membres du personnel du groupe DB sont tenus de signaler, dans le cadre du [système d'alerte](#) mis en place au sein du groupe DB ou bien auprès de leur supérieur hiérarchique, les violations graves de la loi susceptibles de causer un préjudice considérable au groupe DB ou à l'une des entreprises du Groupe.

Indépendamment de cela, il est possible de signaler, par le biais de ce système d'alerte, les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement et les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement qui surviennent au sein de la Deutsche Bahn AG, dans les entreprises du Groupe ou au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les données à caractère personnel de membres du personnel concernés par un signalement sont traitées dans le cadre des lois et directives applicables. Pour en savoir plus, consultez le lien ci-dessus.

Protection du lanceur d'alerte

Nous ne tolérons aucune représaille à l'encontre des personnes signalant de telles infractions ni à l'encontre des autres personnes couvertes par la protection des lanceurs d'alerte.

Conséquences

En cas d'infraction légale ou de violation des directives internes, les membres du personnel doivent s'attendre à des conséquences appropriées, pouvant aller jusqu'à des mesures disciplinaires ou relevant du droit du travail. De telles infractions peuvent également avoir des conséquences en termes de droit pénal et de responsabilité.

Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus : www.db.de/compliance. En cas d'incertitudes ou de questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre supérieur hiérarchique.

Au demeurant, il vous est toujours possible de contacter directement le service Compliance.

07

Entrée en vigueur

Décidé au cours de la réunion du directoire de la Deutsche Bahn AG, le 7 novembre 2023.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.